Grand Paris Grand Est
TERRITOIRE D'AVENIR

ÉTABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
CLICHY-SOUS-BOIS • COUBRON • GAGNY • GOURNAY-SUR-MARNE • LE RAINCY • LES PAVILLONS-SOUS-BOIS • LIVRY-GARGAN • MONTFERMEIL • NEUILLY-PLAISANCE • NEUILLY-SUR-MARNE • NOISY-LE-GRAND • ROSNY-SOUS-BOIS • VAUJOURS • VILLEMOMBLE

DÉCISION

Décision DP2020-037 portant signature du marché n°M19-083 « Mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la reconfiguration partielle du siège administratif de l'EPT Grand Paris Grand Est »

LE PRESIDENT,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

VU le décret n°2015-1662 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Noisy-le-Grand,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération n°CT2019/05/28-01 en date du 28 mai 2019 par laquelle le Conseil de territoire donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants,

CONSIDERANT la consultation lancée sous forme de procédure adaptée ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement et la reconfiguration partielle du siège administratif de l'EPT Grand Paris Grand Est,

VU l'avis de publicité publié sur le profil acheteur et sur le site Marchés Online sous la référence AO-1931-1393 en date du 23 juillet 2019,

VU l'avis rectificatif publié sur le profil acheteur et sur le site Marchés Online sous la référence AO-1932-4328 en date du 1er aout 2019,

VU le registre de dépôt des candidatures et des offres,

VU le rapport d'analyse,

VU la proposition du **groupement Philippe HARDEN – Florent MERY**, représenté par Monsieur Philippe HARDEN, 41, rue de Gâtines 75020 Paris,

CONSIDERANT l'intérêt de l'offre retenue par le pouvoir adjudicateur pour la réalisation du présent marché,

D E C I D E

Article 1 : De signer le présent marché et toutes les pièces s'y rapportant avec **le groupement Philippe HARDEN – Florent MERY.**

Article 2 : Le présent marché est conclu pour un **montant forfaitaire provisoire de 35 750 € HT soit 42 900 € TTC** correspondant à la mission de base et pour un **montant forfaitaire de 5 000 € HT soit 6 000 € TTC** correspondant à la mission complémentaire.

Article 3 : Le marché est conclu pour une durée courant de sa date de notification jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux auxquels il se rapporte, délai prévu par l'article 44-1 du CCAG Travaux ou après prolongation de ce délai si les réserves signalées lors de la réception des travaux ne sont pas toutes levées à la fin de cette période.

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200213-M19-083-AI
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020

« Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig - 93100 Montreuil-sous-Bois. »

Article 4 : Compte-rendu de la présente décision sera fait lors du prochain Conseil de territoire.

Article 5 : Un exemplaire de la présente décision sera relié au registre des délibérations.

Article 6 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis
- Madame le Trésorier Principal de Montfermeil
- Monsieur le Directeur général des services

Fait à Noisy-le-Grand, le ... 13 FEV. 2020

Affiché - Notifié le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine Puig à Montreuil (93558). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

Pour le Président et par délégation,
le 1er Vice-Président

Rolin CRANOLY

Accusé de réception en préfecture
093-200058790-20200213-M19-083-AI
Date de télétransmission : 13/02/2020
Date de réception préfecture : 13/02/2020